

CSS des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze

5 FEVRIER 2014

Procès-verbal

Administration de l'Etat :

Monsieur Bruno DELSOL, Préfet de la Corrèze
Madame Magali DAVERTON, secrétaire générale de la Préfecture de Corrèze
Madame Armelle LEBRUN, Préfecture
Monsieur Christian BEAU, DREAL
Madame Marion CENTOFANTI, DREAL
Madame Marie-Alix VOINIER, ARS

Personnalités qualifiées

Monsieur Pascal BOISAUBERT, ASN
Monsieur Vincent MARDHEL, BRGM
Monsieur Marc RATEAU, agence de l'eau
Monsieur Damien CHAILLOU, Areva

Collectivités territoriales

Monsieur Francis HOURTOULE, commune de Saint-Julien-aux-Bois
Madame Nicole BARDI, commune d'Auriac
Monsieur Pierre COUTAUD, Conseil général

Riverains ou associations de protection de l'environnement

Monsieur Antoine GATET, Sources et rivières du Limousin
Monsieur Yonnel QUEVENNE, ADEX
Monsieur Michel BOIROUX, Fédération de la Pêche

Exploitant

Monsieur Bruno SCHIRA, Areva
Madame Gwenaëlle CADORET, Areva
Madame Delphine POLIQUEN, Areva
Madame Audrey GIBEAUX, Areva

Personnalité non-membre de la CSS

Monsieur Emmanuel JOUSSEIN, université de Limoges

ORDRE DU JOUR

- Election du bureau
- Approbation du règlement intérieur
- Approbation du compte-rendu de la CLIS du 27 janvier 2012
- Site de la Besse : informations sur les études menées ou en cours par Areva (zones humides, études hydrogéologiques), actions de contrôles effectuées (ASN/DREAL)
- Actions de contrôles 2012 et 2013 effectuées par la DREAL
- Actions « environnement » 2012 et 2013 menées par Areva

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de Corrèze) ouvre la séance à 9 heures 10. Il s'enquiert d'éventuelles déclarations préalables.

Monsieur GATET (Sources et Rivières du Limousin) déplore la manière dont se déroulent les CSS et les CLIS en Corrèze ; l'arrêté préfectoral n'est, selon lui, pas respecté notamment eu égard à l'obligation de réunir une CSS par an, aux délais d'envoi des documents préparatoires, ainsi qu'à l'absence d'ordre du jour préparé par le bureau. En signe de protestation, les associations ont quitté la séance de la CLIS de 2012. Elles ont, par ailleurs, demandé par mail que la CSS de ce jour soit exclusivement consacrée au règlement intérieur et aboutisse à une réunion de bureau pour élaborer un ordre du jour, conformément à l'arrêté préfectoral.

Monsieur Bruno DELSOL (préfet de Corrèze) souhaite que cette réunion permette à la CSS d'instaurer des bases propices aux échanges. L'incident qui a émaillé la CLIS de 2012 a peut-être concouru à retarder la tenue d'une nouvelle CSS. Pour autant, ce retard sera rattrapé par la tenue d'une seconde CSS en juin 2014, consacrée aux demandes des associations. Le bureau de la CSS n'étant pour l'instant pas constitué, il a procédé, en sa qualité de président de cette CSS, à l'établissement de l'ordre du jour.

Madame Magali DAVERTON (secrétaire générale de la Préfecture de Corrèze) ajoute que les documents préparatoires sont consultables sur le site de la Préfecture 14 jours avant la tenue de la CSS.

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) souligne le retard pris par les CSS de Corrèze. Ainsi, les autres départements français ont déjà réuni les associations et l'ASN autour du risque radiologique. Il en appelle aux respects des règles fixées par le ministère.

I. Elections du bureau

Le collège de l'administration de l'Etat est représenté par la DREAL. Le collège des collectivités territoriales est représenté par **Monsieur Francis HOURTOULE (maire de Saint-Julien-aux-Bois)** ; **Madame Nicole BARDI (maire d'Auriac)** en est la suppléante. Le collège des associations de protection de la nature est représenté par **Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX)** ; **Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin)** en est le suppléant. Enfin, le collège exploitant est représenté par **Monsieur Bruno SCHIRA (Areva)** ou son représentant mandaté, **Monsieur Gilles RICOCHÉ**, **Monsieur Christian ANDRES** étant suppléant.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) signale que le collège des collectivités territoriales sera peut-être amené à désigner un nouveau représentant, à l'issue des élections municipales, en mai.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze) propose une réunion du bureau en mai, en amont de la CSS qui aura lieu en juin 2014.

II. Approbation du règlement intérieur

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) donne lecture de l'article 7 relatif aux missions de la commission, et qui s'appuie notamment sur l'article L 511-1 concernant les installations classées ICPE. Il propose de mentionner également l'article L 161-1 du code minier, relatif à la préservation et à la protection de l'environnement.

Pour sa part, **Monsieur Bruno SCHIRA (Areva)** ne voit pas l'utilité de faire un ajout au texte ministériel en vigueur.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) souligne que les deux articles cités sont très proches.

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) propose de compléter la mention de l'article 7, « *créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échanges et d'informations* », avec « d'échanges, d'informations et de décisions ».

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) suggère la mention « échange et participation à la décision publique ».

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze) répond que la commission n'a pas les prérogatives d'une assemblée élue. Elle prend des positions. Il propose la mention suivante « participation à la décision publique dans le cadre de sa compétence ».

Monsieur Christian BEAU (DREAL) rappelle que l'avis formel de la CSS n'est requis par les textes qu'en cas d'étude d'impact devant être menée pour une installations de stockage de déchets.

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) répond que la CSS peut également remplir un rôle d'alerte de l'ASN.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze) confirme que la CSS a une capacité d'auto-saisine.

Monsieur Bruno SCHIRA (Areva) indique qu'il s'opposera, le cas échéant, à la transformation de la CSS en une instance de décision. Il souhaite que les textes soient appliqués.

Monsieur Pierre COUTAUD (conseil général) se déclare favorable à la possibilité, pour la CSS, d'être force de propositions ; à charge pour le Préfet de les faire appliquer ensuite ou non.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze) estime que la mention « *échanges et informations, participation à la décision publique dans le cadre de ses compétences* » reprend avec exactitude l'objet des CSS et respecte les textes en vigueur.

Poursuivant la lecture de l'article 7, **Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX)** propose d'ajouter à la mention « *tout exploitant peut présenter à la commission en amont de leur réalisation... de modifications de ces installations* », le terme « ou de dépollution ». Il fait particulièrement référence à des zones corréziennes nécessitant des travaux de dépollution pour lesquels les élus doivent être informés.

Monsieur Bruno SCHIRA (Areva) accepte cette modification en ajoutant « en respectant les normes ». Il précise qu'Areva rencontre les élus en amont de tous travaux. Il réfute en revanche le terme de « dépollution » dans la mesure où Areva respecte la réglementation.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) affirme que l'article 7-1, qui stipule : « *créer un cadre d'échanges et d'informations en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par la loi* », reprend tout ou partie des propositions d'ajouts .

En conclusion, **Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** propose d'insérer « de modifications de ces installations ou de tout autre travaux » sans mentionner dépollution.

Monsieur Bruno SCHIRA (Areva) propose que le règlement intérieur définisse précisément les rôles du président et du secrétariat du bureau.

Madame Armelle LE BRUN (Préfecture de Corrèze) donne lecture de l'arrêté préfectoral relatif à la création de la CSS, précisant que le secrétariat est assuré par la Préfecture avec l'appui technique de la DREAL.

Monsieur Bruno SCHIRA (Areva) s'enquiert du fonctionnement des mandats de représentation, particulièrement en cas de vote.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze) répond que les absents sont considérés comme présents dès lors qu'ils ont donné mandat.

Monsieur Bruno SCHIRA (Areva) demande la tenue d'un vote à bulletin secret si un seul membre de la commission le souhaite. Il ajoute que cette disposition est déjà appliquée à la CSS de la Haute-Vienne.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze) n'oppose pas d'objection à cette demande, sous réserve que chacun des membres en fasse usage avec discernement, afin de ne pas bloquer les assemblées. Il indique que ce point sera donc précisé dans le règlement intérieur.

Selon **Madame Nicole BARDI (maire d'Auriac)**, les membres des commissions doivent pouvoir assumer leurs choix publiquement.

A propos de l'article 8, **Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX)** propose d'ouvrir systématiquement les réunions au public.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze) rappelle que la présence du public reste possible, sur décision du bureau, mais ponctuellement. Il tient à conserver ce caractère facultatif afin que les réunions restent un cadre de travail.

Enfin, **Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX)** propose de mentionner que les comptes-rendus seront adressés aux membres du bureau au plus tard un mois après la CSS, qui eux-mêmes les retourneront vérifiés et approuvés un mois après la rédaction ; ils seront ensuite adressés à tous les membres de la commission.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) rappelle que les comptes-rendus sont approuvés lors de la CSS suivante ; ils peuvent être modifiés à cette occasion.

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) demande à la DREAL de communiquer, à défaut, un projet de compte-rendu dans des délais raisonnables après la CSS.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze) propose d'envoyer le projet du compte-rendu dans un délai de 3 mois sous réserve d'approbation lors de la CSS suivante.

Le projet de règlement intérieur ainsi amendé est approuvé.

III. Approbation du compte-rendu de la CLIS du 27 janvier 2012

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) souhaite que soit modifiée sa représentation : il siégeait en tant que représentant d'ADEX et non de Corrèze Environnement, dont le représentant était Monsieur Soularue.

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) propose d'annexer au compte-rendu les documents présentés lors de cette CSS.

Madame Nicole BARDI (Maire d'Auriac) déplore qu'il ait fallu deux ans pour obtenir ce compte-rendu.

IV. Site de la Besse : information sur les études menées ou en cours par Areva (zones humides, études hydrogéologiques), actions de contrôles effectuées (ASN/DREAL)

Madame Marion CENTOFANTI (DREAL) présente la mine de la Besse, site minier le plus important de la Corrèze reposant sur deux bassins versants, nord et sud ; à l'ouest se trouve une zone humide. La première inspection du site, en novembre 2009, a été suivie par des prélèvements des sédiments et de l'eau sur une zone choisie, dans le cadre d'un contrôle inopiné. Au vu des résultats des analyses montrant une teneur non négligeable en uranium, la DREAL a demandé à Areva d'étudier la circulation des eaux du site et de proposer un plan de gestion de la zone humide. Areva a, par la suite, effectué des analyses complémentaires, ainsi qu'une étude hydrogéologique remise à la DREAL en juillet 2011. Cette dernière a formulé des demandes complémentaires à l'exploitant en juillet 2013.

Monsieur Pascal BOISAUBERT (Autorité de Sûreté Nucléaire) indique que l'étude « herbes et sol » menée par Areva, suite à la CLIS de 2010, a évalué les transferts de radionucléides entre l'herbe, les sols et l'alimentation humaine via le bétail. L'herbe a été prélevée sur les sites de la Vedrenne, la Bréjade et La Besse. Les prélèvements ont été réalisés en milieu naturel, sur le site minier et sur les zones radiologiquement marquées. Les modélisations prennent en compte le taux de transfert des radionucléides dans l'alimentation (viande et lait) du nourrisson, du jeune enfant et de l'adulte. S'ils ne sont pas exhaustifs, les résultats des analyses ne sont pas non plus anodins, dans la mesure où un individu ne doit pas être exposé à plus d'1 millisievert par an selon le code de la santé publique.

Monsieur Francis HOURTOULE (maire de Saint-Julien-aux-Bois) signale que la zone de prélèvements correspond à un champ d'élevage de vaches à viande et non de vaches laitières. Les vaches n'y séjournent et n'en consomment l'herbe qu'un cinquième de l'année.

Monsieur Pascal BOISAUBERT (Autorité de Sûreté Nucléaire) confirme que les prélèvements n'ont pas été effectués dans le lait mais sur l'herbe. Le transfert entre l'herbe et le lait est issu d'une modélisation afin d'obtenir une étude conservatoire. Les résultats n'étant pas acceptables par l'ASN, Areva a proposé d'analyser directement un échantillon de lait du troupeau du fermier de Monsieur Francis HOURTOULE. Les résultats affichent une teneur en radionucléides correspondant à une dose ajoutée de 0,6 millisievert par an pour un nourrisson. Areva estime que le risque sanitaire n'est pas avéré et que des restrictions d'usage des sols et des eaux ne se justifient pas. De son côté, l'ASN, si elle convient que ce modèle est trop conservatoire, souhaite poursuivre ses investigations sur le taux de transfert réel et a saisi l'IRSN sur cette question.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze) indique que les études sont à poursuivre pour statuer valablement sur cette affaire.

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) s'étonne que les échanges portent encore sur des études de mesure alors que la contamination des eaux du site, l'usage du site et l'impact sur la faune et la flore sont problématiques. Selon lui, une substance chimique est présente dans l'environnement, à des taux importants, et doit être supprimée par Areva. Il appelle à la mise en œuvre, par Areva, du plan de gestion du site, réclamé par la DREAL depuis 2009.

Monsieur Francis HOURTOULE (maire de Saint-Julien-aux-Bois) affirme que le site était encore plus dangereux avant l'ouverture de la mine. Il s'appuie sur des valeurs relevées en 1959.

Monsieur Pascal BOISAUBERT (Autorité de Sûreté Nucléaire) indique qu'une cartographie des eaux particulière montre une qualité variable selon des zones de prélèvement. Les eaux des abreuvoirs consommées par les animaux mettent ainsi en évidence une concentration très importante. La solution immédiate requise consiste à empêcher le bétail de s'abreuver dans ces zones. Areva procédera au captage des eaux dans des horizons différents pour les acheminer vers les abreuvoirs afin de réduire l'impact radiologique.

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) s'étonne de cette solution qui ne prend pas en compte la pollution des eaux à la source.

Monsieur Pascal BOISAUBERT (Autorité de Sûreté Nucléaire) convient que cette solution n'est pas complète mais permet toutefois d'agir rapidement.

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) affirme que cette solution aboutira à d'autres impacts environnementaux. Il préconise d'appliquer le principe constitutionnel de prévention des pollutions, principe systématiquement éludé par les CSS de Corrèze. Les associations attendent que des mesures soient imposées à Areva par l'administration pour mettre cette prévention en œuvre.

Madame Gwenaëlle CADORET (Areva) présente l'étude hydrogéologique menée sur la Besse à la demande de la DREAL en 2011. Pour le bassin-versant sud, le ruisseau de la Rochette est alimenté par les eaux de surface et les eaux souterraines dont certaines remplissent les abreuvoirs précités. L'étude a conclu au marquage des eaux (entre 50 et 300 microgrammes d'uranium par litre, contre 1 microgramme par litre en milieu naturel) au niveau des abreuvoirs. Pour autant, les normes sont respectées. Cette étude a recommandé la fermeture de deux abreuvoirs situés au sud. Pour sa part, BRGM a préconisé l'installation de piézomètres afin de mieux caractériser les eaux des galeries. Areva n'a pas retenu cette action comme prioritaire car le bénéfice apporté par les sondages n'équilibrera pas le coût de cette action (100 000 euros). En revanche, de nouveaux abreuvoirs seront installés dans la partie sud.

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) souligne la perte économique subie par les commerçants vendant des produits laitiers suspectés de contamination. L'eau potable des villages alentours est en partie issue des eaux de la mine de la Besse ; les résultats d'analyses sont plutôt bons. Il serait souhaitable de renouveler cette analyse pour les métaux lourds et en période d'étiage.

Monsieur Bruno DELSOL (préfet de la Corrèze) s'enquiert des suites données à ce dossier.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) indique que la réponse d'Areva n'a pas encore été reçue par la DREAL qui, de fait, n'a pas pu se positionner.

Monsieur Antoine GATET (sources et rivières du Limousin) signale que la présentation faite ce jour date de 2012. Il s'informe auprès de Monsieur Christian BEAU des actions envisagées par la DREAL. Il évoque par ailleurs la suppression du service minier au sein de la DREAL et l'absence de postes dédiés pour s'occuper des 60 sites miniers en France. Il demande quelles mesures concrètes l'Etat imposera à Areva pour prévenir ces pollutions.

Monsieur Bruno DELSOL (préfet de la Corrèze) indique qu'il ne soutiendra pas une revendication tendant à créer des postes. L'impératif de maîtrise de la dépense s'impose à tous les services publics.

Madame Nicole BARDI (maire d'Auriac) souhaite obtenir une synthèse des études chiffrées et connaître les solutions proposées pour ce site. La commune d'Auriac se trouve lésée par sa proximité avec le site uranifère de la Besse et a dû annuler un projet de SPA.

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) quitte la séance à 10 heures 55.

Monsieur Pierre COUTAUD (conseil général de Corrèze) fait part de son désaccord avec les mesures prises qui ne prennent pas le problème à la source. Le site uranifère a un impact sur la vie de la région et nourrit l'inquiétude des habitants. Il souhaite que la gestion de ce site soit totalement transparente.

Madame BARDI quitte à la séance à 11 heures.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) indique que les documents présentés ce jour font suite au plan de gestion demandé à Areva. Le courrier de février 2013 adressé par le Préfet à l'exploitant, outre de requérir une étude hydrogéologique, évoquait la mise en place d'un dispositif de surveillance du site plus approprié. Cette requête sera discutée lors d'une CSS.

Madame Marion CENTOFANTI (DREAL) précise que le plan de gestion demandé en 2009 à Areva vise la zone humide au nord-ouest du site qui présente des taux d'uranium non négligeables. Les analyses présentées ce jour traitent de la partie sud du site et de la contamination de l'eau des abreuvoirs.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze) demande si le plan de gestion s'en trouvera élargi.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) estime que ce site requiert une approche globale des conditions de surveillance, ainsi qu'une étude définissant la nécessité de traitements pour réduire les impacts.

Monsieur Bruno SCHIRA (Areva) rappelle qu'en tous points, la réglementation est respectée. Le code de l'environnement précise que les réponses apportées doivent être à la hauteur du bénéfice environnemental.

Madame Marion CENTOFANTI (DREAL) convient que le taux de radioactivité des abreuvoirs respecte les normes. Il n'en va pas de même pour les teneurs retrouvés dans les sédiments.

Monsieur Bruno SCHIRA (Areva) précise qu'en l'absence de norme définie pour les sédiments, il est difficile de préjuger de leur caractérisation.

Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze) observe que les analyses réalisées, tant sur l'eau des abreuvoirs que dans les sédiments de la zone humide, présentent des teneurs en radioactivité indéniablement supérieures à la normale. Il note le désaccord entre la DREAL et Areva sur l'innocuité des valeurs retrouvées dans la zone humide.

Madame Audrey GIBEAUX (Areva) présente les études menées sur la zone humide de la Besse, en sortie nord du site. Les données collectées entre 2009 et 2011 montrent des zones radiologiquement marquées situées à l'opposé de la sortie du site minier. L'impact sanitaire reste pourtant moindre, sauf pour des enfants de moins de deux ans, en situation de contact direct avec la zone, ce qui ne peut être le cas compte tenu de sa difficulté d'accès. Des marqueurs chimiques ainsi qu'une étude flore et habitat de la zone humide ont été mis en œuvre, en collaboration avec le GRESE. Les deux études ont été présentées à la mairie d'Auriac et au propriétaire du terrain.

Monsieur Emmanuel JOUSSEIN (Université de Limoges) présente l'étude sur la caractérisation chimique et historique de la zone humide de la Besse. Elle s'organise autour d'un ruisseau et d'un étang aujourd'hui asséché. L'installation de 16 transects horizontaux et verticaux, ainsi que l'étude radiologique et l'analyse chimique ont permis de déterminer trois zones :

- en zone 1 (zone de la cuvette), le marquage est de faible étendue ;
- en zone 2, le marquage est peu étendu ;
- la zone 3 affiche un fort marquage focalisé sur l'ancien étang.

La zone est fortement marquée à 5 mètres de part et d'autre du ruisseau et le marquage s'atténue vers les champs et les forêts.

Des profils de sol ont été réalisés pour déterminer l'impact des marquages dans le sol et dans les eaux souterraines. Les teneurs en choc par seconde observées dans la zone humide marquée (profils 3 et 4) ne sont pas négligeables jusqu'à 40 centimètres de profondeur ; au-delà, le sol argileux limite le transfert. Les deux autres profils réalisés en zone non marquée ne présentent pas de teneur remarquable. En surface, le profil de concentration vertical de l'uranium dans le sol montre un marquage faible dû à la présence d'argile.

Le relevé floristique réalisé dans les zones a mis en évidence un tableau de végétations communes au Limousin. L'étude menée ne permet pas de conclure à une incidence du marquage radiologique, induite par l'exploitation minière, sur l'environnement phytoécologique de la zone.

Selon **Monsieur Christian BEAU (DREAL)**, cette zone ne requiert aucune mesure d'urgence tant sur un plan sanitaire qu'environnemental. Le curage des sédiments marqués ne paraît pas opportun. La compréhension hydrogéologique du site sera un appui pour décider de mesures de surveillance et de gestion de la Besse.

Monsieur Bruno DELSOL (préfet de Corrèze) quitte la séance à 11 heures 20. Mme Magali Daverton, secrétaire général, assure la présidence.

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) souhaite savoir si la consommation de cette eau présente un risque.

Madame Marie-Alix VOINIER (Agence Régionale de Santé) indique que la qualité de l'eau est analysée chimiquement et radiologiquement. Aucun dépassement n'a été trouvé jusqu'à présent. Les résultats sont affichés en mairie et sont transmis une fois par an aux consommateurs.

Monsieur Pierre COUTAUD (conseil général) quitte la séance à 11 heures 25.

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) évoque une étude menée sur un ruisseau du versant sud, qui conclut à une teneur en nucléides 50 fois supérieure aux valeurs normales. Ce point se situait en amont des abreuvoirs précités. Les pêcheurs devraient être invités à ne pas pêcher dans certaines zones.

V. Actions de contrôles 2012 et 2013 effectuées par la DREAL

Madame Marion CENTOFANTI (DREAL) informe l'assemblée que cinq sites ont été inspectés depuis 2012, sur les thèmes de la sécurité publique, la connaissance de l'impact environnemental et la surveillance environnementale. Sur le site de la Bréjade, les travaux de réaménagement demandés à Areva en 2010 ont été effectués. Un plan compteur et une étude herbes et sols y ont été réalisés. Suite aux travaux, Areva a proposé des restrictions d'usage du site portées à la connaissance du maire et du propriétaire du terrain. Les inspections des sites de la Clare et du Puits Marinier n'ont donné lieu à aucune remarque particulière.

Le site de La Vedrenne situé en périphérie d'Egletons présentait des risques de mouvement de terrain. Depuis la dernière CSS en 2012, Areva a fourni le bilan des plans compteur et des analyses de sols. Elle a également effectué des travaux de sondage et de confortement. Peu après, un effondrement en surface a eu lieu. La zone a été mise en sécurité par Areva qui a

proposé aussi des restrictions d'usage, portées à la connaissance du maire, également propriétaire du terrain.

Le site du Boucheron n'est plus encadré par la police des mines mais a été remis en exploitation par un carrier de 1989 à 2009. L'arrêté préfectoral de décembre 2010 prescrivait les conditions de son réaménagement (mise en sécurité du site, réaménagement paysager). Les inspections de mars et juin 2013 ont montré que les travaux requis avaient été effectués.

Les contrôles inopinés ont par ailleurs conclu à la cohérence entre les analyses effectuées par le laboratoire indépendant choisi par la DREAL et celles menées par Areva en auto-surveillance. Les teneurs mesurées entre le laboratoire indépendant et AREVA sont concordantes. Les résultats d'analyses et les rapports de l'inspection relatifs à ces contrôles mis en ligne sur le site de la DREAL.

VI. Actions « environnement » 2012 et 2013 menées par Areva

Madame Gwenaëlle CADORET (Areva) signale que les résultats des analyses menées sur le site de Longy et la Porte n'appellent aucun commentaire. Le site du Peuch a donné lieu à un rechargement de l'affaissement de la tête de puits et a été mis en sécurité.

A propos du site de La Védrenne, la campagne de sondage menée n'a pas relevé d'importants vides résiduels en surface mais n'a pas exclu un tassement progressif des niveaux. Un merlon de sécurité a été installé. La tête de puits a ensuite été mise en sécurité grâce à une couche de béton armé. La réalisation d'un plan compteur a permis de reconnaître des terrains en surface sur 4 tranchées, montrant des stériles miniers reposant sur le terrain naturel. Certaines de ces zones présentent des débits de doses entre 0,40 et 0,70 $\mu\text{Sv/h}$. L'exploitant envisage de couvrir ces zones radiologiquement marquées.

Suite à la campagne de sondage, un affaissement à l'aplomb des travaux miniers souterrains s'est par ailleurs produit. Une purge de la zone pour éviter un nouvel affaissement a été réalisée. Areva a procédé à la mise en place d'un périmètre de sécurité et à la création d'un merlon avec des matériaux radiologiquement neutres. Le merlon reste, pour l'instant, trop bas. Il sera surélevé dès l'apport de nouveaux matériaux.

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) fait part de l'inquiétude des riverains car des enfants jouent à proximité de l'aire affaissée.

Madame Gwenaëlle CADORET (Areva) répond que le périmètre de sécurité a été très élargi pour limiter les risques. Sur le site de la Besse, Areva procédera à la mise en place d'une nouvelle prise d'eau pour alimenter les abreuvoirs de la zone sud. Concernant le site de la Vedrenne, un bilan coûts / avantages des travaux reste à établir.

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) a estimé opportun de vérifier les nombreuses données chiffrées. Dans certains endroits, des valeurs nettement plus élevées que celles annoncées ont notamment été relevées. Le collège des associations souhaite que des expertises radiologiques complémentaires soient effectuées par un laboratoire régional choisi par le collège, et ce à la charge d'Areva. Le coût de cette expertise devrait s'élever à 10 000 euros. Cette proposition doit pouvoir être mise au vote.

Madame Magali DAVERTON (Secrétaire Générale de la Préfecture) répond que cette demande doit faire consensus au sein de la commission. Ce point devra préalablement être porté à l'ordre du jour. Elle signale que l'Etat peut allouer un budget pour le fonctionnement de la CSS et lui permettre de mener des tierces-expertises. Cibler un point de prélèvement sera, d'après elle, plus productif que de les démultiplier.

Monsieur Christian BEAU (DREAL) rappelle que les contrôles inopinés effectués par la DREAL entrent dans ce cadre.

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) souligne que les contrôles héliportés menés par Areva étaient perfectibles.

Monsieur Bruno SCHIRA (Areva) rappelle que cette campagne faisait également appel à des témoignages.

Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX) constate que les riverains n'y ont pas donné suite.

La séance est levée à 12 heures.